

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 20 mars 2026  
à 19 h 00

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	16 Mars 2026
	- présents	: 13	
	- excusés	: 2	

L'an deux mil vingt six le vingt mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Didier LHOSTE (jusqu'au vote du Maire) puis par le Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Boris RIGAUDON, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Conseillers.

Excusés : Yves DARLES, Johana BARTHELEMY

Boris RIGAUDON a été nommé secrétaire

### 1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Caroline DI VINCENZO. 13 (treize) voix

- **Caroline DI VINCENZO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

### 2. CREATION des POSTES d'ADJOINTS

Madame le Maire expose que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints est celui correspondant au chiffre entier inférieur, soit pour la Commune de La Chapelle d'Aurec, un effectif maximum de 4 adjoints.

Madame le Maire rappelle qu'en application d'une délibération antérieure, la Commune disposait à ce jour de trois postes d'adjoints au Maire et propose de reconduire ce même nombre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ **décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.**

### **3. Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste conduite par M. Eric PETIT, 13 voix (treize)

- La liste conduite par M. Eric PETIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire: M. Eric PETIT, Mme Yvette CHOL, M. Yves DARLES

**A l'issue de l'élection des adjoints, Mme le Maire demande à Mme Yvette CHOL, de procéder à la lecture de la charte des élus.**

**Les élus ont ensuite approuvé, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026.**

### **4. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 valorisant les indemnités des élus ;

Considérant que la demande des maires porte sur davantage de moyens d'actions mais pas sur l'augmentation de leurs indemnités ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.6 % au lieu de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 19.80 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 19.80 % au lieu de 21.38. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 19.80 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **5. DELEGATIONS consenties au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Sur proposition de Madame le Maire, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et afin de favoriser une bonne administration communale, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'aliénation concernera des biens immobiliers d'une superficie totale n'excédant pas 2 500 m<sup>2</sup> (deux mille cinq cent m<sup>2</sup>) ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 7 500 € HT par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

Le cas échéant, il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

#### 6. Commissions communales / représentants des élus aux organismes extérieurs

N° D'ORDRE de l'élection		NOM	PRENOM	COMMISSIONS COMMUNALES				ORGANISMES EXTERIEURS				
N°	Fonctions			FINANCES BUDGET	JEUNESSE	Appel d'Offres	Conseil d'Ecole	S.I.C.C.D.E. (Syndicat Intercommunal pour la Capture des Crevettes Domestiques Errantes)	CNAS (Comité National d'Action Sociale)	CCAS	Syndicat d'énergie 43 secteur Monistrol	Correspondant défense
1	Maire	DI VINCENZO	Caroline	P	P				P	X		
2	Adjoint	PETIT	Eric	X		T		T		X		
3	Adjoint	CHOL	Yvette	X	X	S			X			
4	Adjoint	DARLES	Yves	X								
5	Conseiller	LHOSTE	Didier					S	X			
7	Conseiller	FAUVET	Christian			T						
6	Conseiller	SOLILY	Virginie		X			X	X			
8	Conseiller	RODRIGUES	David		X	T						
9	Conseiller	ROLHION	Angélique		X				X		X	
10	Conseiller	ESTEVE GONNET	Antoinette		X		S		X			
11	Conseiller	RIGAUDON	Boris	X								
12	Conseiller	FOURNEL	Aurélie		X		T		X			
13	Conseiller	JANUEL	Thomas	X		S						
14	Conseiller	CIVET	Marie-Laure		X	S			X			
15	Conseiller	BARTHELEMY	Johana									

T: titulaire S: suppléant(e)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Caroline DI VINCENZO

Boris RIGAUDON

Le Maire

Secrétaire de séance

